

DOSSIER D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

SESSION 2020

Certificat d'Aptitude Professionnelle

**CONSTRUCTEUR EN CANALISATIONS
DES TRAVAUX PUBLICS**

EPREUVE EP1

Analyse d'une situation professionnelle

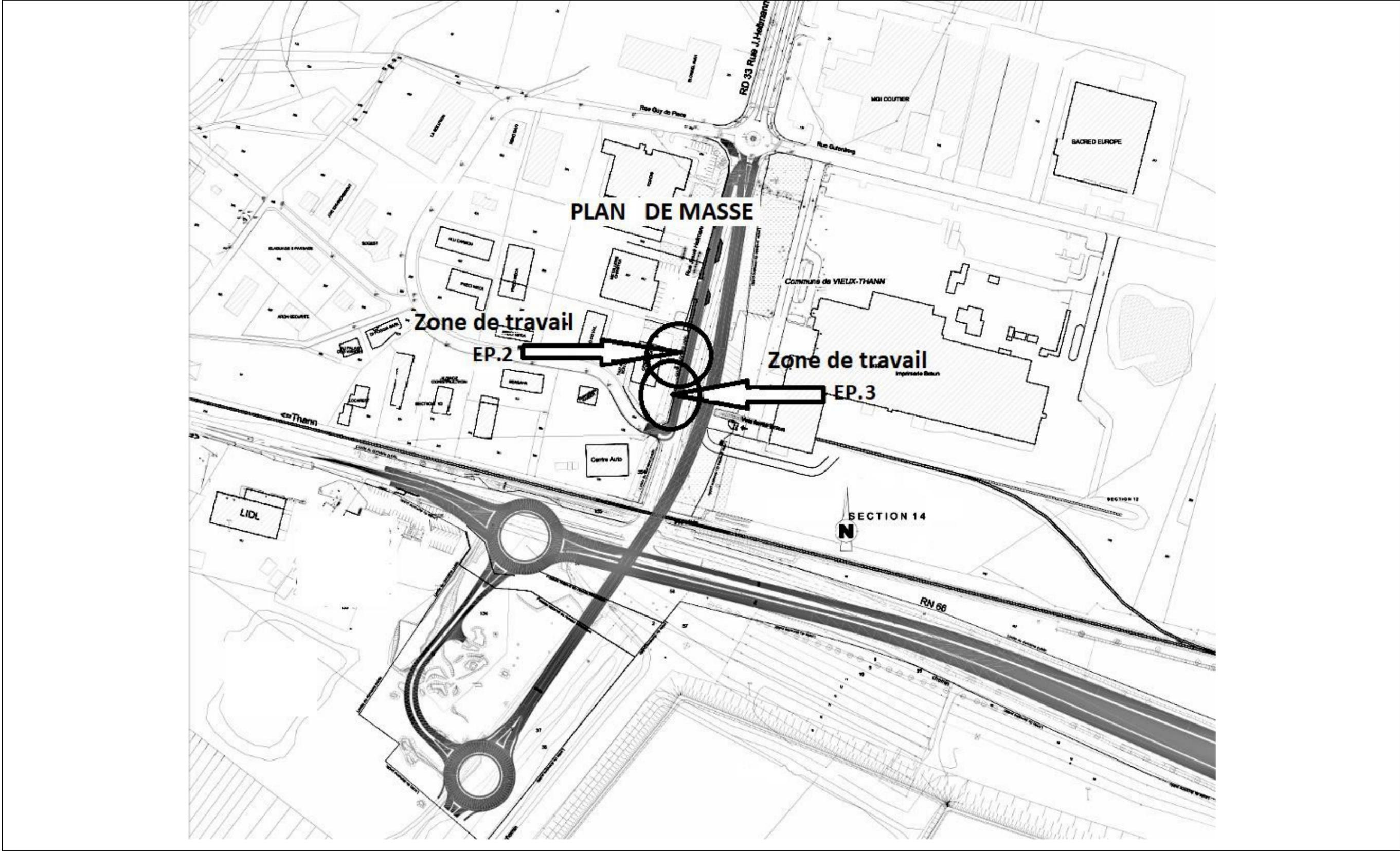
Durée : 3h00 – Coefficient : 4

Ce dossier comporte :

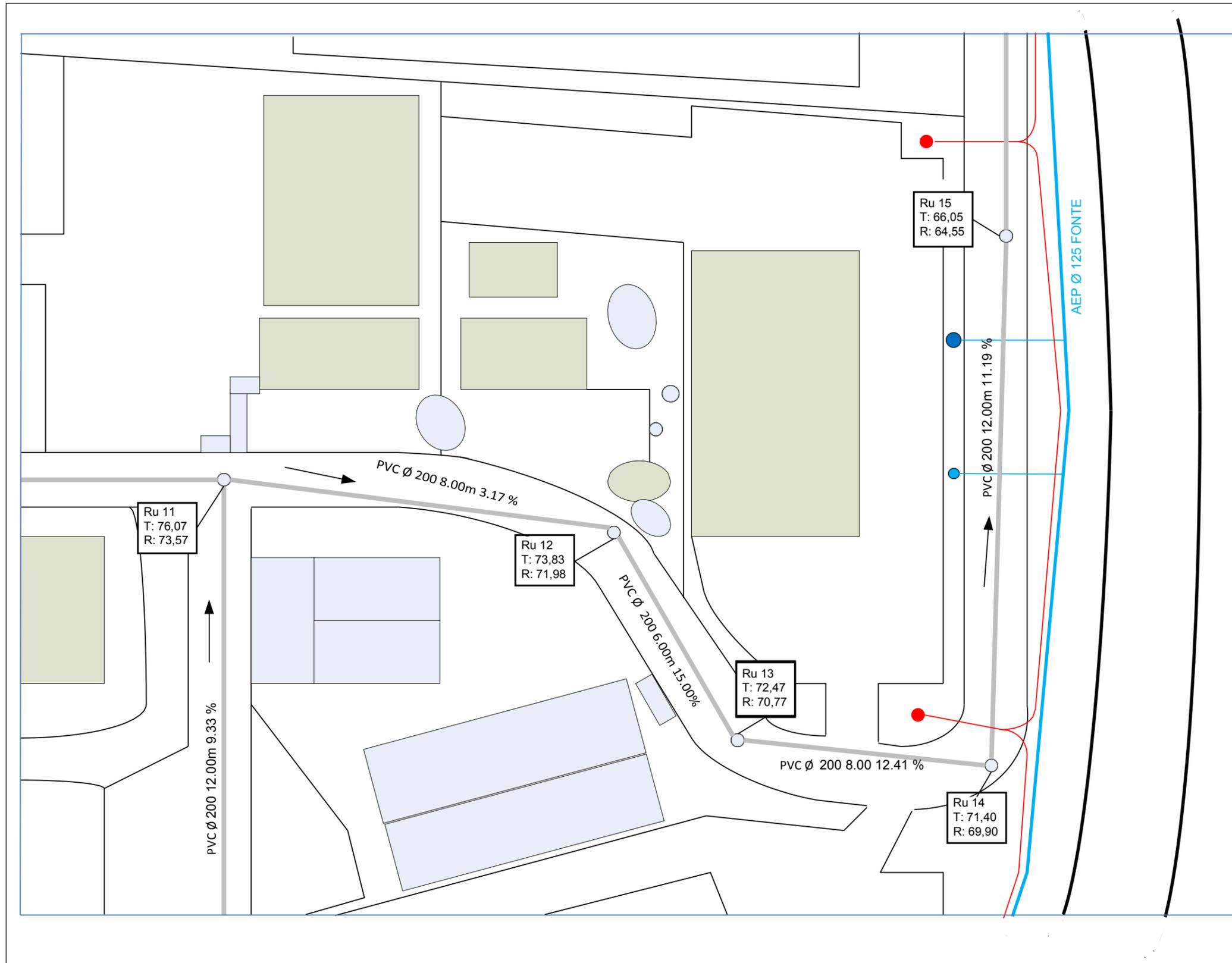
Page de garde	DEO 1 / 8
Plan de masse de la zone d'activité	DEO 2 / 8
Plan de situation	DEO 3 / 8
CCTP	DEO 4 / 8
CCTP - Réglementation : blindage des tranchées	DEO 5 / 8
Signalisation provisoire 1/3	DEO 6 / 8
Signalisation provisoire 2/3	DEO 7 / 8
Signalisation provisoire 3/3	DEO 8 / 8

CAP Constructeur en canalisations des travaux publics	Code : 2006 – CAP CCTP EP1	Session 2020	Dossier d'exécution des ouvrages
EP1 – Analyse d'une situation professionnelle	Durée : 3h00	Coefficient : 4	DEO 1 / 8

PLAN DE MASSE DE LA ZONE D'ACTIVITE - Rue Josué Hellman RD33 Commune de VIEUX THAN



PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ACTIVITE - Rue Josué Hellman RD33 Commune de VIEUX THAN



Raccordement aux réseaux d'un éclairage public, d'un compteur d'abonné et d'un poteau d'incendie rue Josué Hellman.

Commune de VIEUX THAN – Haut Rhin

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CHAPITRE I : OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX - DESCRIPTION DES OUVRAGES :

1.1 – OBJET DES TRAVAUX.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe dans le cadre du fascicule spécial n°81 – 83 bis (guide V.R.D) et des fascicules spécifiques à chaque technique des Cahiers des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G), les conditions particulières de fournitures, de mise en œuvre et a pour objet de définir la nature et la consistance de la phase des travaux pour le raccordement aux réseaux d'un éclairage public, d'un compteur d'abonné et d'un poteau d'incendie rue Josué Hellman.

Ces travaux seront réalisés pour le compte du Maître d'ouvrage : Mr Gerard MORIN

La surveillance des travaux sera effectuée par le maître d'œuvre pilote pour l'ensemble des travaux : Cabinet Luc BELFOND

1.2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX.

Les travaux consistent :

- à la création de l'alimentation en eau potable d'un nouvel abonné.
- au raccordement d'un poteau d'incendie.
- à la réalisation d'une fondation pour la pose d'un candélabre.
- au remblaiement des tranchées.

1.3 – REGLES DE SECURITE.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les dispositions des règles de sécurité et devra prendre toutes les dispositions pour appliquer ces règles :

Le décret du 14 Novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs contre le courant électrique dans les chantiers et ateliers du bâtiment et des travaux publics

Le décret N° 65 48 du 8 Janvier 1965 relatif aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements, dont le personnel exécute les travaux du bâtiment, des travaux publics et plus particulièrement les articles suivants :

Article 64

« Avant tous travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voiries et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc... Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 Janvier 1965 oblige la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50m de ceux-ci ».

Article 66

« Les fouilles de plus de 1,30m de profondeur de largeur inférieure aux 2/3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux ».

Article 73

« Il faut aménager une berge de 40cm, dégagée en permanence de tout dépôt ».

Article 75

« Les fouilles en tranchées ou en excavation doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux ».

Article 76

« Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition ».

CHAPITRE 2 : NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

2.1 GRANULATS

Ils proviendront de rivière ou de carrière et répondront à la norme NFP18.304.

2.2 MATERIAUX POUR LIT DE POSE ET ENROBAGE DES TUYAUX

Le lit de pose ainsi que l'enrobage des tuyaux sera exécuté avec du sable 0/6 agréé par le maître d'œuvre.

2.3 MATERIAUX POUR LE REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Après la pose de chaque réseau, la protection par épandage de sable se fera jusqu'à 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure.

Les grillages avertisseurs seront de couleur appropriée à chaque réseau.

Le remblaiement des fouilles sera exécuté à la main sur 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite. L'emploi d'engins mécaniques sera autorisé pour la partie de fouille à remblayer au-dessus de cette cote et exécuté par couche de 20 cm maximum exempte de pierre et soigneusement compactée.

On distinguera deux structures de remblaiement :

Remblaiement proprement dit	Sous chaussée, stationnements, accès trottoirs et allée	Sous espaces verts
		Grave 0/31.5

2.4 MATERIAUX POUR TROTTOIR ET VOIRIE

Les enrobés d'une épaisseur de 5 cm pour la chaussée.

Les trottoirs en béton balayé.

Les graves pour couche de fondation et de chaussée seront des GNT 0/20.

Les bordures seront de type P2, les caniveaux de type CS1 du côté opposé à la D33.

Les bordurettes seront du côté de la D33.

Une couche de pierres calcaire de 20/40 en dessous de la couche de grave de 0/20 et au-dessus du géotextile.

CHAPITRE 3 : CARACTERISTIQUES DES CANALISATIONS ET OUVRAGES PREFABRIQUES

3.1 CANALISATIONS

Les canalisations admises pour les travaux de raccordement aux réseaux doivent satisfaire aux prescriptions des articles 2.1 à 2.3 du fascicule n°70 du C.C.T.G.

Les conduites en fonte pour les canalisations de branchement du poteau d'incendie et pour le branchement du particulier en P.E.H.D Ø 25.

Blindage des tranchées :

7 - REGLEMENTATION

Titre 4 du Décret du 8 Janvier 1965

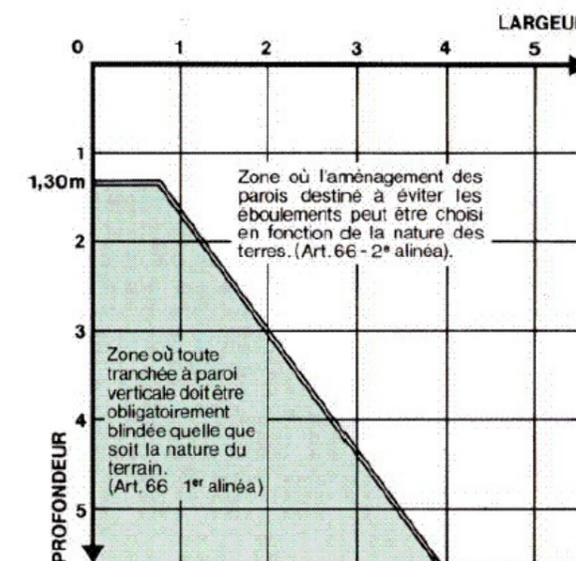
Dans ce titre les blindages sont concernés par les articles 66, 67, 68, 70, 71, 72, 74 et 77.

Le plus important d'entre eux est l'article 66 qui précise :

- Lorsqu'une tranchée à parois verticales a plus de 1,30 m de profondeur et que sa largeur est égale ou inférieure aux 2/3 de sa profondeur, elle doit être obligatoirement blindée quelle que soit la nature du terrain ;
- dans tous les autres cas, les parois doivent être aménagées de façon à éliminer les risques d'écoulement. (fig. 6)

Le respect de cet articles 66 entraîne pratiquement l'obligation de retenir par un blindage les parois de toutes les fouilles sauf si elles sont correctement talutées.

M.B. M.C.M. ■

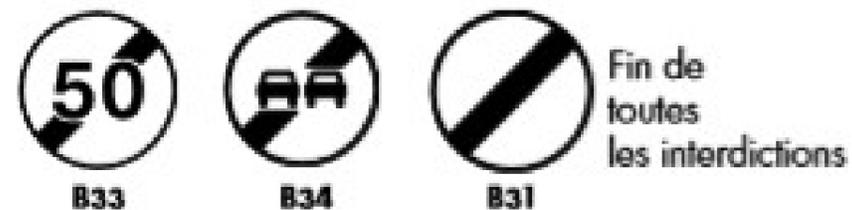


▲ Fig. 6 - traduction graphique de l'article 66 du décret du 8/1/1965 : les tranchées suivant leurs caractéristiques géométriques (profondeur, largeur) sont classées dans deux zones, chacune d'elles étant soumise à des règles particulières.

Documentation technique : Signalisation provisoire 1/3

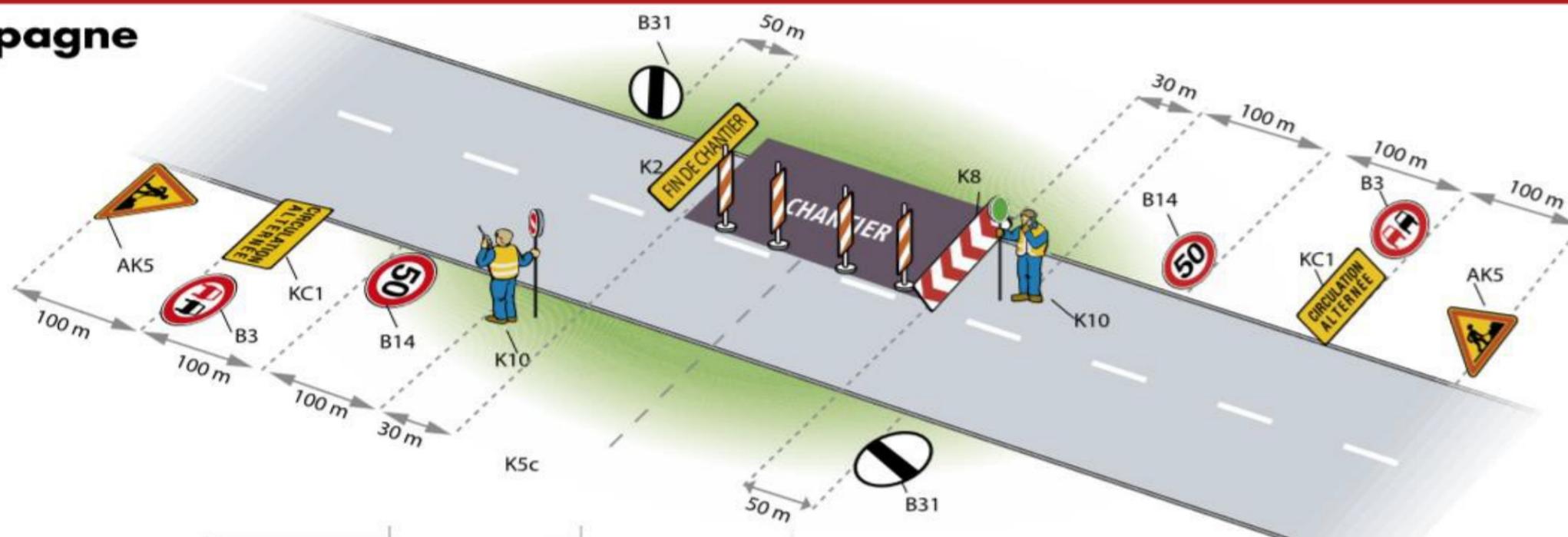
Catégories de signalisation	Règles de pose des panneaux	Distances à respecter
<p>Trois catégories selon leur implantation</p> <p>Signalisation d'approche</p> <p>• Signalisation de danger temporaire</p> <p>Signale tout danger</p> <ul style="list-style-type: none"> AK3 AK4 AK14 AK22 AK17 AK5 + KM1 + R2 	<p>• Signalisation de prescription</p> <p>Interdictions et limitations entrent dans cette catégorie.</p> <p>Signalisation de position</p> <p>Elle délimite la zone de danger.</p>	<p>Placer les panneaux de signalisation</p> <p>d'approche, de position et de fin de prescription dans l'ordre indiqué, en commençant par le côté opposé au chantier.</p> <p>→ ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ ⑨ ⑩ ⑪</p>
		<p>Respecter les distances définies dans le plan de signalisation validé avant le début des travaux.</p>

Signalisation de fin de prescription

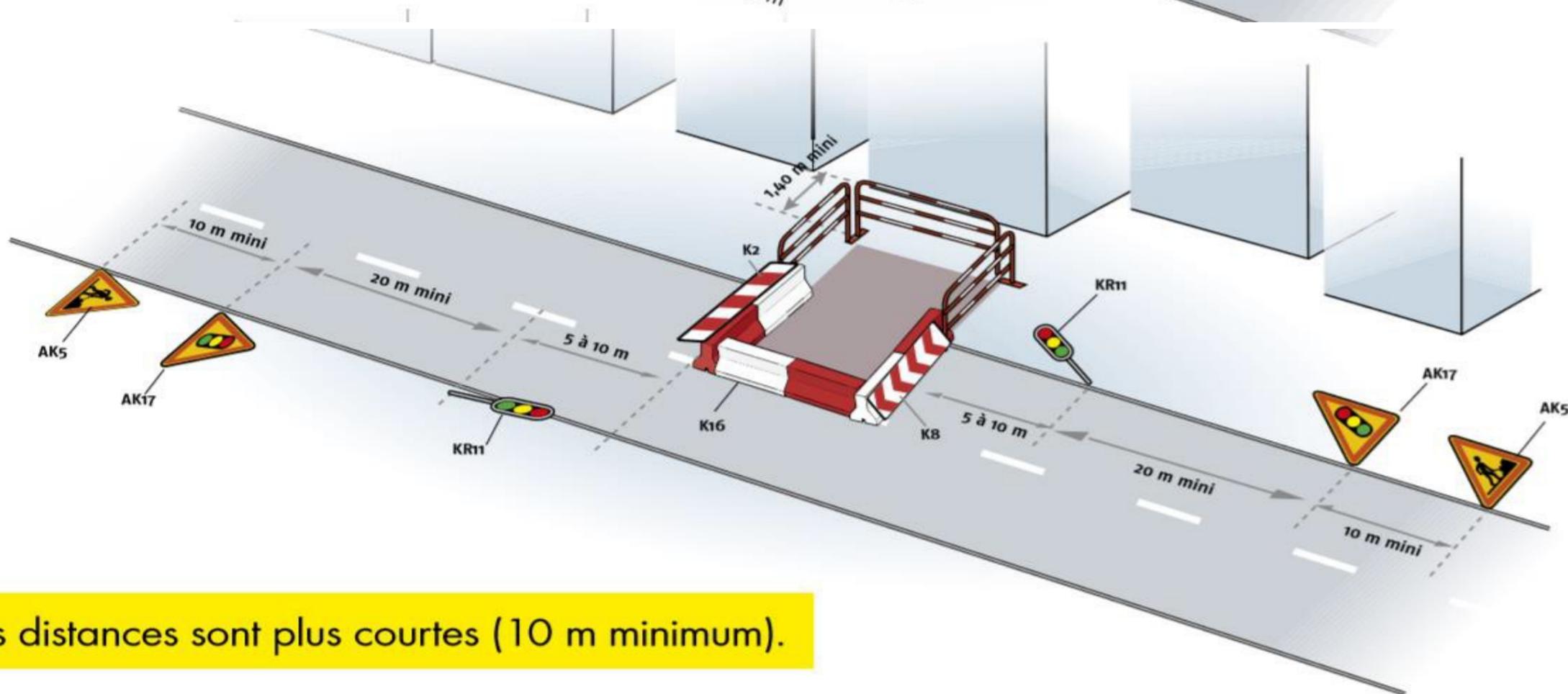


Principe de la signalisation par alternat K10 ou signaux tricolores

En rase campagne



En ville



En ville les distances sont plus courtes (10 m minimum).

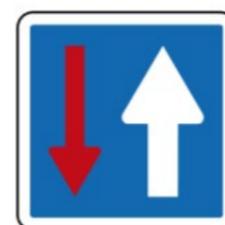
Règles de l'alternat

L'alternat s'applique lorsqu'une seule voie est laissée libre pour 2 sens de circulation, d'où une circulation alternée.

Le système d'alternat dépend de la **longueur du chantier** et du **nombre de véhicules en circulation**.

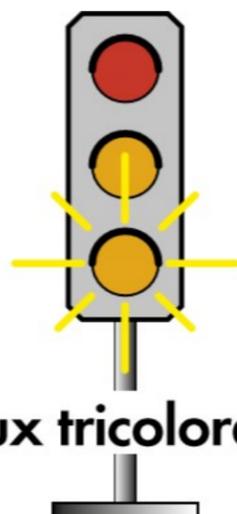


B15



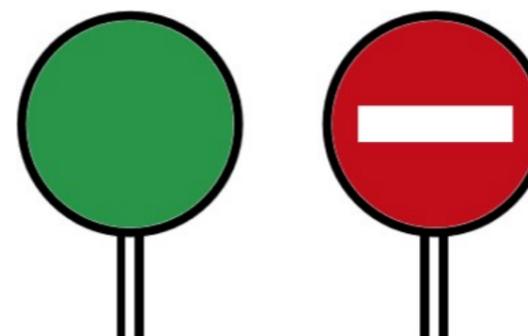
C18

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
50	100



Signaux tricolores KR11

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
500	800



Piquets K10

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
1200	1000